

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON), Claire DE CROMBRUGGHE (donne pouvoir à : Nathalie DUMORD)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD

Président de séance : Michel BERTHET

Secrétaire de séance : Jean-Luc PAQUELIER

Ordre du jour de la séance :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Validation du PV de la séance du 14 avril 2025
- 3 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du "Référént préfectoral Unique sur son territoire".
- 4 - Convention de mise à disposition ponctuelle d'un service de police municipale
- 5 - Produit des amendes de police voirie 2025
- 6 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 7 - Convention d'animation entre la bibliothèque municipale de Crêches-sur-Saône avec l'association bibliothèque municipale
- 8 - Tarifs des salles municipales
- 9 - Tarifs des entrées plan d'eau 2025
- 10 - Création de postes de saisonniers
- 11 - Adhésion au souvenir français du comité de Mâcon
- 12 - Recrutement de vacataires
- 13 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.
Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.
Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Luc PAQUELIER se propose pour être secrétaire de séance.
Il est désigné à l'unanimité.

2 - Validation du PV de la séance du 14 avril 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 au conseil municipal pour validation.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

3- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du "Référént préfectoral Unique sur son territoire".

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12/02/2024 relative à la définition des ZAER.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges, elles sont les suivantes :

	Nom	Filière	Etat	Identifiant	INSEE
	<u>PV toiture</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326631	71150
	<u>PV ombrière</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326632	71150
	<u>Biomasse</u>	Bois-énergie / Biomasse	ARRÊTÉE	1326633	71150
	<u>PV au sol</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326638	71150
	<u>Trackers</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326639	71150
	<u>PV sol</u>	Solaire photovoltaïque	ARRÊTÉE	1326640	71150

Arrivée de Mme Claire DE CROMBRUGGHE à 19h08.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **De valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4 - Convention de mise à disposition ponctuelle d'un service de police municipale

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 et R. 512-1 à R. 512-4 relatifs à la mise à disposition ponctuelle d'un agent de police municipale,

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle de l'agent de police municipale entre les communes de Crêches-sur-Saône et Saint-Amour-Bellevue.

Cette mise à disposition ponctuelle vise à optimiser l'efficacité quant à la lutte contre les dépôts d'ordures sur le territoire de la commune de Saint Amour Bellevue, par l'agent du service de police municipale de

Crêches-sur-Saône, à rationaliser les coûts et à assurer sa présence aux besoins de la mission sur cette commune.

M. Jean-Luc PAQUELIER demande si cela concerne les P.A.V et également l'ensemble des déchets qui peuvent être déposés sur la commune.

Monsieur le Maire précise que cela concerne le visionnage de la vidéoprotection installée auprès des P.A.V.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition ponctuelle d'un service de police municipale ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

5- Produit des amendes de police voirie 2025

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu l'article L2334-24 du CGCT ;

L'État rétrocède, aux communes et groupements de communes compétents, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

Il sera demandé une subvention au Département au titre des amendes de police pour la voirie 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la demande de subvention au titre des amendes de police au titre de la voirie 2025 ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

6- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Nathalie DUMORD

La bibliothèque de Crêches-sur-Saône a été reprise en régie depuis le 1er Janvier 2024. Il convient de procéder à la rédaction de certains documents et en particulier le règlement intérieur.

Cette version remplace la délibération du 18 novembre 2024.

Vu la délibération du conseil municipal D2024-95 du 18 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 22 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

7- Convention d'animation entre la bibliothèque municipale de Crêches-sur-Saône avec l'association bibliothèque municipale

Rapporteur : Nathalie DUMORD

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022 actant de la municipalisation de la bibliothèque de la commune,
Considérant que l'association bibliothèque municipale propose de s'associer à l'animation de la nouvelle bibliothèque municipale, cette convention remplace celle approuvée par délibération D2023-85 du 11/12/2023.

M. Jean-Luc PAQUELIER indique qu'il manque le n° de voie de l'adresse de la bibliothèque. A savoir le n°42 allée des Arts.

Ce numéro sera rajouté.

Mme Annick GUYON demande si cette convention est appliquée de date à date pour 5 ans.

Mme Nathalie DUMORD répond que oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention avec l'association bibliothèque municipale ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

8 - Tarifs des salles municipales

Rapporteur : Michel BERTHET

Le conseil municipal fixe les tarifs de location des salles, ci-joints à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2025.

Les réservations prises avant le 1er juillet 2025 ne sont pas concernées par cette tarification et bénéficieront de la tarification 2024.

M. Cyrille BOUCHY demande pourquoi les tarifs proposés sont uniquement actés en réunion d'exécutif et non pas avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est demandé aux membres du conseil de délibérer et d'accepter ou non cette proposition.

Mme Christèle DUMONT-PLATEL demande s'il existe des tarifs pour les extérieurs.

Monsieur le Maire répond qu'historiquement oui. Il existait des tarifs pour les extérieurs à une période mais les locataires se servaient de prête-noms, de ce fait ils ont été supprimés en 2021.

M. Cyrille BOUCHY quitte la salle du conseil à 19h31.

Arrivée de M. Patrice PERNOT à 19h32.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les tarifs 2025 ;
 - **De dire** que les réservations faites avant le 1er juillet 2025 bénéficient des tarifs 2024 ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

9 - Tarifs des entrées plan d'eau 2025

Rapporteur : Michel BERTHET

Le conseil municipal fixe les tarifs du plan d'eau et ceci à compter du 28 juin 2025 :

- Entrée de 0 à 3 ans : gratuit
- Entrée à partir de 4 ans : 3,00 €

L'accès est gratuit pour les accompagnants de groupes d'enfants dans le cadre des centres de vacances et de loisirs (exemples : centres aérés, colonies, ...).

Mme Annick GUYON demande si les tarifs proposés sont les mêmes que l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que les tarifs sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les tarifs 2025 ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

10- Création de postes de saisonniers

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la période du 28 juin au 31 août 2025 de créer plusieurs emplois non permanents à caractère saisonnier afin de faire face à l'ouverture du Plan d'eau.

Monsieur le Maire propose le recrutement pour la période du 28 juin au 31 août 2025 de 4 postes d'agent administratif en charge de l'accueil du Plan d'eau à temps complet.

Arrivée de M. Patrice DUPONT à 19h36.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création des postes saisonniers ;
 - **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
-

11- Adhésion au souvenir français du comité de Mâcon

Rapporteur : Michel BERTHET

Les missions du Souvenir Français sont entre autres le soutien à la rénovation des monuments, stèles et plaques, en veillant sur les tombes des "Morts pour la France", des personnes qui ont servi la France et qui sont inhumées dans les cimetières communaux, en entretenant ou en aidant à la rénovation des sépultures en état d'abandon, en proposant le cas échéant la création des tombes collectives.

Le Souvenir Français a également un devoir :

1° de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;

2° d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;

3° de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).

L'adhésion au comité local du Souvenir Français Comité de Mâcon entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 10 € multiplié par le nombre d'élus dans la collectivité.

Mme Claire DE CROMBRUGGHE précise que cela concerne une dizaine de tombes sur Crêches-sur-Saône, et qu'il est positif d'adhérer au souvenir français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'Association Le Souvenir Français du Comité de Mâcon ;
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

12- Recrutement de vacataires

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires pour effectuer ponctuellement, en fonctions des besoins en personnel, des temps de renfort en périscolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 €.

Mme Annick GUYON indique qu'il vaut mieux préciser seulement "les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, et enlever l'année 2025.

M. Jean-Luc PAQUELIER demande à ce que soit modifié "des temps de renfort en périscolaire" au lieu de "des temps de renfort à la cantine".

M. Patrice DUPONT demande si le tarif de 14,50€ ne concerne que les petits temps de travail.

M. Jean-Luc PAQUELIER demande si cela concerne seulement le personnel communal.

Mme Fabienne FARGEOT -MENEZES répond que oui. L'association du restaurant scolaire est responsable de son personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,50 € ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une convention avec le syndicat Mâconnais-Beaujolais a été passée pour la télérelève, qui permet de détecter les fuites et d'avoir un meilleur suivi de consommation. La commune aura une compensation de 700€ sur 10 ans avec SUEZ.

Monsieur le Maire informe que la bibliothèque va déménager début juillet pour intégrer les nouveaux locaux. L'association amitiés loisirs intégrera cette salle disponible à la cité fleurie, et en bénéficiera par convention d'occupation.

Monsieur le Maire informe que les professionnels de la maison médicale souhaitent rencontrer les élus afin d'évoquer la possibilité pour la commune de racheter la maison de santé, les loyers de la SEMCODA étant trop élevés.

De plus le SSIAD souhaite déménager et construire un local entre Crêches-sur-Saône et Chapelle-de-Guinchay, car beaucoup de malfaçons ont été relevées dans le bâtiment actuel avec des coûts de réparation élevés.

Mme Fabienne FARGEOT-MENEZES demande si nous pouvons nous renseigner et voir s'il y a une décennale sur le bâti.

M. Jean-Luc PAQUELIER alerte en disant qu'il faut faire attention à la communication politique car à la base c'est un projet porté par la SEMCODA, propriétaire du bien et en lien direct avec le syndic et les professionnels. La commune n'est pas responsable de la situation.

M. Patrice DUPONT précise que les malfaçons provoquent des inondations et posent vraiment des problèmes.

M. Pierre SIGNORET demande si l'on connaît l'estimation du bien.

Monsieur le Maire répond par la négative.

M. Jean-Luc PAQUELIER dit qu'avant toute chose il est nécessaire de connaître la valeur actuelle du bien et de procéder à l'inventaire des travaux à prévoir avec devis vu les malfaçons et les dysfonctionnements.

La séance est levée à 20h14.

Tirage au sort des jurés d'assises

- BOUILLLOUX Christophe, Vincent
- CHARMONT Christophe
- CORNU Jean-Michel
- LIM Sopheap
- MESLARD Jeannine, Thérèse
- PACCOUD Mylène, Sylvie
- PETIT Mélanie, Marie
- RION Alain, Prosper, Marcel
- TERRIER Pierre-Antoine, Thibaut

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Fait à Crêches-sur-Saône,
Le Maire,

